

UBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	21

Séance du 28 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit octobre, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Pascal DUPUY, Philippe FOURNIER, Maïté AROZTEGUI, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté LARRANAGA, Agnès MACHAT, Bruno OLLIVON, Claire CAUDAL, Céline DAVADAN, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Pierrette PARENT-DOMERGUE et Xabi CAMINO.

Excusés :

Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT.
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Martine ARHANCET.
Christian LE GAL a donné pouvoir à Philippe FOURNIER.
Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Pierre DUNOGUES.
Sandra LISSARDY a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU.
Xavier BOHN a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.
Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA.
Jean-François BEDEREDE.

Céline DAVADAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Délibération n°1

Objet : Délégations de M. Pascal Dupuy, 6^{ème} adjoint.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

M. Pascal Dupuy a été élu 6^{ème} adjoint par délibération en date du 15 avril 2014.

Le 13 août 2015, M. le Maire a signé un arrêté portant délégation de fonctions à M. Pascal Dupuy.

M. le Maire a signé le 19 septembre un arrêté de retrait de ses délégations pour des raisons de bonne administration.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas maintenir M. Pascal Dupuy dans ses fonctions de 6^{ème} adjoint au Maire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pascal Dupuy jauna ez atxikitzea bere 6 garren axuant karguetan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale réunie le 17 octobre 2017,

le Conseil Municipal décide :

- de ne pas maintenir M. Pascal Dupuy dans ses fonctions de 6^{ème} adjoint au Maire.

Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra (X2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue et Xabi Camino s'abstiennent.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Pascal Dupuy jauna ez atxikitzea bere 6 garren axuant karguetan.**

Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra (X2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue et Xabi Caminok ez dute bozkatzen.

Délibération n°2

Objet : Cession du site de Zaluaga – ajout d'une clause à l'acte de vente.

Rapporteur : Robert Comat.

Par délibération en date du 16 septembre 2017, le Conseil municipal a validé le principe de cession du site de Zaluaga à l'Agglomération Pays basque pour la partie concernant la collecte et à Bil Ta Garbi pour la partie relative au traitement des déchets pour un montant total de 1 957 000 €.

Dans le cadre des négociations relatives à la cession de ces terrains, le syndicat Bil Ta Garbi a demandé que la Commune s'engage à ne pas instaurer de « taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers », possibilité offerte par les dispositions des articles L.2333-92 à L. 2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition sera reprise dans l'acte de vente et doit donc faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la Commune à ne pas instaurer de taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession des terrains de Zaluaga comportant cette clause.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Bil ta garbi sindikatuak galdegin bezala, herriaren engaiamendua onartzea, zerga baten ez ezartzeko leku batean biltzen diren etxeko hondarkinentzat.**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari Zaluagako lurren uzteko aktaren izenpetzeko, nun klausula hori baden.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, personnel et administration générale réunie le 17 octobre 2017,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'engagement de la Commune à ne pas instaurer de taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession des terrains de Zaluaga comportant cette clause.

Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra (X2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue et Xabi Camino s'abstiennent.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Bil ta garbi sindikatuak galdegin bezala, herriaren engaiamendua onartzea, zerga baten ez ezartzeko leku batean biltzen diren etxeko hondarkinentzat.**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari Zaluagako lurren uzteko aktaren izenpetzeko, nun klausula hori baden.**

Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra (X2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue et Xabi Caminok ez dute bozkatzen.

Délibération n°3

Objet : Prise de compétence « création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics ».

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat Bil Ta Garbi.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat Bil Ta Garbi envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Herriko hiriguneak, hondarkin ez arriskutsueri buruz hartua duen gaitasunarentzat abisu aldeko bat ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, personnel et administration générale réunie le 17 octobre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Herriko hiriguneak, hondarkin ez arriskutsueri buruz hartua duen gaitasunarentzat abisu aldeko bat ematea.**

Délibération n°4

Objet : Médiathèque - approbation de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune constitué autour de la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, fixation des tarifs de photocopie, validation de la charte des bibliothécaires volontaires et approbation d'une convention de partenariat avec l'association des bénévoles de la bibliothèque.

Rapporteur : Anne-Marie Daugareil.

Par délibération en date du 24 juin dernier, le Conseil municipal a validé le projet de reprise en régie de la bibliothèque municipale.

Ce projet s'appuie sur la volonté :

- d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture au public,
- de réintégrer le réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune, constitué autour de la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz,
- d'évoluer vers une médiathèque en proposant de nouveaux supports,
- de développer une politique d'animation dans et hors les murs.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est désormais en mesure d'intégrer le réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune.

Cette adhésion au réseau est formalisée par la signature d'une convention avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz dont la médiathèque est tête de réseau. La convention précise les engagements de chacun.

Par ailleurs, il sera donné la possibilité aux personnes fréquentant la médiathèque d'utiliser le photocopieur. Il convient donc de fixer des tarifs de photocopie :

- 0,10 € pour une impression ou photocopie A4 noir et blanc,
- 0,15 € pour une impression ou photocopie A4 couleur,
- 0,20 € pour une impression ou photocopie A3 noir et blanc,
- 0,25 € pour une impression ou photocopie A3 couleur.

Enfin, compte tenu du rôle joué, pendant de nombreuses années, par l'association des bénévoles de la bibliothèque dans la création et la gestion de cet équipement et considérant l'expérience acquise par ses membres, il paraît opportun de conclure une convention de partenariat afin de préciser le rôle joué par l'association dans le fonctionnement de la médiathèque.

Il est également précisé que les membres de l'association des bénévoles ainsi que les autres volontaires qui contribueront au fonctionnement de la médiathèque devront tous signer individuellement la charte des bibliothécaires volontaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune,

- d'approuver la charte de fonctionnement du réseau,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention,
- d'approuver les tarifs d'utilisation du photocopieur,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association des bénévoles de la bibliothèque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer,
- de valider la charte des bibliothécaires volontaires.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Larrun aldeko liburutegien irakurtze publiko sarean sartzeko hitzarmenaren izenpetzea,**
- **Sarearen funtzionamenduaren gutuna onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari baimena ematea hitzarmenaren izenpetzeko,**
- **Fotokopiagailuaren ibiltzeko prezioen finkatzea,**
- **Liburutegiko laguntzaileen elkartarekin egin hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari baimena ematea horren izenpetzeko,**
- **Liburutegiko nahianten gutuna baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, personnel et administration générale réunie le 17 octobre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune,
- d'approuver la charte de fonctionnement du réseau,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention,
- d'approuver les tarifs d'utilisation du photocopieur,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association des bénévoles de la bibliothèque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer,
- de valider la charte des bibliothécaires volontaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Larrun aldeko liburutegien irakurtze publiko sarean sartzeko hitzarmenaren izenpetzea,**
- **Sarearen funtzionamenduaren gutuna onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari baimena ematea hitzarmenaren izenpetzeko,**
- **Fotokopiagailuaren ibiltzeko prezioen finkatzea,**
- **Liburutegiko laguntzaileen elkartarekin egin hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari baimena ematea horren izenpetzeko,**
- **Liburutegiko nahianten gutuna baieztatzea.**

Délibération n°5

Objet : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Afin d'offrir à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble, il est intéressant de s'engager dans le dispositif du service civique créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Commune envisage d'accueillir un volontaire qui aurait pour mission de favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap au sein des accueils péri et extrascolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Herritar zerbitzuari buruz, txosten baten egitea onespeneren ukaiteko gisan,**
- **Gazteen errezebitzeko herritar zerbitzu baldintzetan, bere onarpena ematea,**
- **Behar diren giza molde, material eta finantza moldeko baliabideak lekuan ezartzea bolondresen errezebitzeko baldintza onetan,**

- **Herritar zerbitzuari doazkion akta, hitzarmen edo kontratuen izenpetzeko-baimena ematea Auzapez edo bere ordezkoiari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, personnel et administration générale réunie le 17 octobre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herritar zerbitzuari buruz, txosten baten egitea onespeneren ukaiteko gisan,**
- **Gazteen errezebitzeko herritar zerbitzu baldintzetan, bere onarpena ematea,**
- **Behar diren giza molde, material eta finantza moldeko baliabideak lekuan ezartzea bolondresen errezebitzeko baldintza onetan,**
- **Herritar zerbitzuari doazkion akta, hitzarmen edo kontratuen izenpetzeko-baimena ematea Auzapez edo bere ordezkoiari.**

Délibération n°6

Objet : Transformation d'emploi pour créer un emploi d'agent de maîtrise

Rapporteur : Robert Comat.

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, ces derniers peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions de concours requises.

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe des services techniques (espaces verts) a été reçu à l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il peut bénéficier de cet avancement, son poste correspondant aux missions d'agent de maîtrise.

Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- transformer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2017.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gain huntan zehaztua den bezala, heldu den azaroaren lehenetik harat, enplegu baten gradoz hupatzea, azterketetan gainditu ondoren.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale réunie le 17 octobre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transformer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2017.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gain huntan zehaztua den bezala, heldu den azaroaren lehenetik harat, enplegu baten gradoz hupatzea, azterketetan gainditu ondoren.**

Délibération n°7

Objet : ZAC du Centre-bourg – approbation des comptes rendus annuels d'activités (CRAC) 2015 et 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès.

La commune a conclu un traité de concession avec la SEPA le 29 juillet 2011, traité modifié par deux avenants en date du 29 novembre 2012 et du 26 septembre 2016 en vue de l'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

L'article 30 du traité prévoit que le concessionnaire a l'obligation chaque année, de produire un compte-rendu financier afin de permettre à la commune d'exercer son droit de contrôle technique et financier en application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce compte-rendu financier doit comporter notamment en annexe :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Les CRAC 2015 et 2016 sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour les exercices 2015 et 2016 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea 2015 eta 2016eko urteentzat SEPA egiturak eman dituen konduak herri erdiaren antolaketari buruz.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme et de la Commission finances, personnel et administration générale réunies le 17 octobre 2017,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour les exercices 2015 et 2016 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra (X2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue et Xabi Camino s'abstiennent.

Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **onartzea 2015 eta 2016eko urteentzat SEPA egiturak eman dituen konduak herri erdiaren antolaketari buruz.**

Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra (X2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue et Xabi Caminok ez dute bozkatzen.

Délibération n°8

Objet : Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) – communication du rapport annuel d'activités 2016.

Rapporteur : Bruno Ollivon

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2016.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2016eko jardueren txostena kondutan hartzea.**

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2016.

Herriko kontseiluak kondutan hartzen du Pirineo Atlantkoetako energiaren sindikatuaren 2016eko jardueren txostena.